

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaine de compétences
par thèmes 8.6
Emploi, formation
professionnelle

Plan de formation 2022

DATE DE CONVOCATION
25 mai 2022

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

La Vice-Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-06-29

L'an deux mil vingt deux

le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL
Mme POILPRE
M. LE NOE
M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1 ;

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale ;

L'avis du Comité technique en date du 13 mai 2022 ;

Considérant

Que la loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité technique ;

Qu'un plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ;

Que ce plan traduit pour l'année 2022 les besoins de formation individuels et collectifs ;

Que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le service des Ressources Humaines ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'approuver le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits